

COVID-19 VIE DES STRUCTURES CLUBS / CODEP / COREG

Direction Technique Nationale • Février 2021



L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Compte tenu de la circulation du virus, un certain nombre de décisions s'imposent à l'ensemble des activités et de la population. L'ensemble des activités de la fédération sont très largement impactées par la crise, sans toutefois faire l'objet d'une interdiction totale de la pratique.

Il conviendra de **respecter les mesures sanitaires imposées** par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et consolidé par les différents autres textes, et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes.

Dans tous les cas il conviendra de respecter les mesures sanitaires imposées par :

- Les différents textes législatifs et réglementaires ;
- Les prescriptions particulières émanant de la préfecture ;
- Les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes ;
- Respect du couvre-feu national 18h00 – 6h00 : il appartient à chacun de prendre les dispositions nécessaires afin de respecter celui-ci.

Cette fiche est un outil afin de limiter le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prises par l'État dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi lutter contre la pandémie.

1. LES BONS COMPORTEMENTS : GESTES BARRIÈRES ET RÉFLEXES



2. RÈGLES APPLICABLES À LA VIE ASSOCIATIVE

- Dès lors qu'ils mettent en présence simultanément **6 personnes ou plus**, les rassemblements, réunions ou activités sont interdits sauf :
 - » **Les réunions à caractère professionnel** : les réunions de structures avec des salariés de celles-ci sont considérées à caractère professionnel car elle mixe des salariés et des dirigeants bénévoles dans le cadre de l'activité de gestion régulière de la structure ;
 - » **Les réunions à caractère obligatoire** : les assemblées et réunions délibérantes des structures ayant un caractère obligatoire (Bureau – Conseil d'administration – Assemblées générales – voir commissions statutaires) ;
 - » **Les formations** : les parties théoriques de la formation fédérale doivent se tenir à distance. Les parties pratiques et techniques sur le vélo peuvent se dérouler dans le respect des recommandations liées à l'organisation de la pratique.
- Au regard des différents textes réglementaires édictés par l'Etat :
 - » **Le format dématérialisé est fortement recommandé** pour assurer la continuité de la vie associative ;
 - » **Seules les réunions indispensables sont autorisées en présentielle sous certaines conditions et dans le respect des règles sanitaires en vigueur** ;
 - » Les membres qui ne sont pas présents physiquement **doivent pouvoir participer et voter le cas échéant** ;
 - » Quel que soit le mode de tenue de la réunion, les modalités doivent être définies et organisées en amont ;

3. LES RÈGLES SANITAIRES À METTRE EN PLACE EN CAS DE RÉUNION EN PRÉSENTIELLE

- Nettoyage obligatoire des mains pour tout le monde à l'accueil de la réunion avec du gel hydroalcoolique (ou eau et savon) dès l'arrivée des personnes ;
- Aérer les espaces de travail toutes les 3 h pendant 15 minutes (3 fois par jour) ;
- Prévoir une salle permettant une distance de sécurité de 2 mètres minimum entre les personnes ;
- Prévoir en permanence du gel hydroalcoolique dans la salle ;
- Le port du masque de catégorie 1 est obligatoire dans tous les espaces communs utilisés pour la réunion (accueil, couloirs, salle de réunion, etc.) ;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les équipements de travail utilisés pour la tenue de la réunion (ordinateur + écran, etc.) ainsi que l'environnement de travail, notamment les poignées des portes ou des armoires, les plans de travail, etc.
- Limiter le prêt de matériel à la stricte nécessité sous condition de nettoyage ;
- En cas de fièvre et de toux, ne pas se rendre à la réunion et contacter un médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de votre région. Si possible, privilégier les transports individuels et éviter les transports en commun.
- Il est fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les cas contacts. Les coordonnées des personnes présentes n'ayant pas téléchargés l'application devront être relevées.

